

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 17****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSE SANS POUVOIR : Xavier RINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche) et 1 abstention (C Majoral)

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230307-D20230307-01-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : MODIFICATIONS AU SEIN D'UN COMITE CONSULTATIF

Pour rappel, les comités consultatifs sont composés de **15 personnes maximums** dont 5 membres Elus : le Responsable (Adjoint ou conseiller municipal délégué) + 3 membres Elus de la majorité + 1 membre Elu de la minorité.

Suite à la demande formulée par Monsieur Gilbert HOUSSAIS, il est nécessaire de procéder à un ajustement au sein de la composition du comité consultatif « Conseil municipal des enfants » pour les membres Elus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** les membres élus qui participeront au comité consultatif « Conseil municipal des enfants » ainsi Christian PELLOUET remplace Gilbert HOUSSAIS en tant que membre élu de la majorité.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Conformément à sa mission, le Comptable public a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2022, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **716 132,97 €** et, en section d'investissement, un excédent cumulé de **412 931,81 €**.

Le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le comptable public étant conforme avec le compte administratif de la collectivité, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **DECLARE** que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget principal de la commune du Pallet,

- **APPROUVE** le compte de gestion ainsi présenté par le Comptable public.

Certifié exécutoire le **10** mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu la présentation des comptes lors du comité consultatif aux finances réuni le 2 mars 2023,

Vu la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances,

Il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2022 du budget communal,

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	2 816 087,48 €	3 532 220,45 €	716 132,97 €
Investissement	597 520,92 €	1 010 452,73 €	412 931,81 €
Total	3 413 608,40 €	4 542 673,18 €	1 129 064,78 €
Restes à réaliser	142 449,43 €	99 551,58 €	-42 897,85 €
Investissement avec restes à réaliser	739 970,35 €	1 110 004,31 €	370 033,96 €
Total F + I avec restes à réaliser	3 556 057,83 €	4 642 224,76 €	1 086 166,93 €

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,
Joël BARAUD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2022						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE						
Terrains nus	La Cassonnière	AN 31, 32, 33	SAFER		Délibération du 19/10/2021 Acte du 08/09/2022	3 600 €
CESSIONS PAR LA COMMUNE						
NEANT						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que le bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les modalités d'accès aux formations pour les élus pendant le mandat.

Comme celles-ci le précisaient, un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

En 2022, les formations suivantes ont été effectuées :

FONCTION	DATE	NB DE JOUR	ACTION	ORGANISME	MONTANT
1 Conseiller municipal délégué	11/10/2022	0,5	La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme	CAUE	75,00 €
1 Conseiller municipal	14/11/2022	1	Zéro Artificialisation Nette	AMF 44	185,00 €
TOTAL					260,00 €

Le Conseil municipal PREND ACTE de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2022.

Certifié exécutoire le **10** mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230307-D20230307-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX EN 2022

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.
» L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2021 adoptant les modalités de remboursement des frais des Elus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les indemnités des Elus,

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indemnités perçues par les élus municipaux au titre du mandat exercé en lien avec la Commune du Pallet.

Nom et prénom de l'élu	Fonction	Indemnités de fonction perçues Montants mensuels bruts	Remboursements de frais Montants <u>annuels</u> bruts
BARAUD Joël	Le Maire	1 371,23	920,50
RINEAU Xavier	1er Adjoint à l'aménagement du territoire et à la vie sportive	940,29	1 820,06
BRICARD Valérie	2e Adjoint à la Petite enfance, Enfance et jeunesse	744,40	
HOUSSAIS Gilbert	3e Adjoint aux Finances et fiscalité, Ressources humaines et Conseil des Sages	744,40	
NAUD Nelly	4e Adjoint à la Vie économique locale, marché, Animation des réunions de quartier	744,40	
PELLOUET Christian	5e Adjoint à la communication, affaires culturelles, animation et promotion de la ville	744,40	
GERVAIS Fadoua	6e Adjoint aux affaires sociales	744,40	
GASCOIN Jean-Luc	Conseiller municipal délégué à l'Environnement et au développement durable	237,45	222,74
GEFFROY Raymond	Conseiller municipal délégué à la Gazette et au patrimoine historique et naturel	237,45	176,03
JOVENIAUX Joël	Conseiller municipal délégué au conseil municipal des enfants	237,45	

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux en 2022.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230307-D20230307-07r-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal au budget primitif 2023 de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche)

- ARRETE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022	002 Résultat de fonctionnement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
716 132,97 €	200 000 €	516 132,97 €

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,**Joël BARAUD**

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230307-D20230307-08-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, maintenir la qualité des services actuels et qu'elle subit également les hausses de prix dans différents secteurs (énergie, alimentation...),

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 soit :

	2022	2023
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	19,28%	20,05%
Taxe foncière (bâti)	38,08%	39,60%
Taxe foncière (non bâti)	42,76%	44,47%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

**Le Maire,
Joël BARAUD.**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 31 janvier 2023 pour information,

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 2 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 arrêté comme suit,

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
M57	Libellés	BP 2023	M57	Libellés	BP 2023
011	Charges à caractère général	839 300	013	Atténuation de charges	30 000
012	Charges de personnel	1 837 500	70	Produits du domaine	457 200
65	Autres charges de gestion.	273 870	73	Impôts et taxes	1 687 640
66	Charges financières	58 670	74	Dotations et subventions	1 151 060
67	Charges exceptionnelles	2 000	75	Autres produits	46 500
68	Dotation aux provisions	300	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnelles	
			78	Reprises sur amortissements et provisions	
	TOTAL DES DEPENSES	3 011 640		TOTAL DES RECETTES	3 372 400

OPERATIONS D'ORDRE					
023	Virement à la section d'investissement	500 000			
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	75 760	042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000
	TOTAL DES DEPENSES	575 760		TOTAL DES RECETTES	15 000
			002	Excédent reporté	200 000
	TOTAL DES DEPENSES	3 587 400		TOTAL DES RECETTES	3 587 400

Section d'investissement :

DEPENSES					RECETTES				
OPERATIONS REELLES									
M57	Libellés	R à R 2022	PROPOSITION BP 2023	TOTAL BP 2023	M57	Libellés	R à R 2022	PROPOSITION BP 2023	TOTAL BP 2023
13	Subventions d'équipement				10	Dotations, fonds divers		618 100,00	618 100,00
16	Remboursement emprunts		209 100,00	209 100,00	13	Subventions d'équipement	99 551,58	226 156,61	325 708,19
20	Immobilisations incorporelles	60 583,25	111 716,75	172 300,00	16	Emprunts			
204	Subventions d'équipements versées	15 361,58	54 138,42	69 500,00	23	Immobilisations corporelles			
21	Immobilisations corporelles	33 891,95	166 995,40	200 887,35	024	Produits des cessions d'immobilisation			
23	Immobilisations corporelles en cours (constructions...)	32 612,65	1 233 100,00	1 265 712,65					
	TOTAL	142 449,43	1 775 050,57	1 917 500,00		TOTAL	99 551,58	844 256,61	943 808,19
OPERATIONS D'ORDRE									
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		15 000,00	15 000,00	040	Op. d'ordre de transfert entre sections		75 760,00	75 760,00
041	Opérations patrimoniales		50 000,00	50 000,00	041	Opérations patrimoniales		50 000,00	50 000,00
	TOTAL		65 000,00	65 000,00		TOTAL		125 760,00	125 760,00
					021	Prélèvement/fonctionnement		500 000,00	500 000,00
001	déficit reporté				001	Excédent reporté		412 931,81	412 931,81
	TOTAL					TOTAL		912 931,81	912 931,81
	TOTAL DEPENSES	142 449,43	1 840 050,57	1 982 500,00		TOTAL RECETTES	99 551,58	1 882 948,42	1 982 500,00

Seules les dépenses et recettes nouvelles d'investissement sont présentées au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **VOTE** chapitre par chapitre le budget tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401476-20230307-D-20230307-10-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : TARIFS PRINTEMPS DU SPORT

Mme Valérie BRICARD, Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse explique que les communes du Pallet et de Divatte-sur-Loire seront les « communes support » du Printemps du Sport en Sèvre et Loire 2023 piloté par la CCSL et le département.

L'objectif de cet évènement qui se déroulera du 17 au 21 avril 2023 est de permettre aux enfants (du CE1 à la 3^{ème}) de découvrir des activités sportives et le tissu associatif du territoire. A ce titre, les associations sportives du territoire ont été sollicitées pour être partenaires de l'évènement.

Les communes doivent assurer le suivi administratif du stage : gestion des dossiers d'inscription, perception des règlements des familles, recrutement et mise à disposition des animateurs qui accompagneront les groupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche)

- **AUTORISE** la tarification aux familles pour le printemps du sport 2023 en fonction du quotient familial et de la durée du stage comme suit :

Quotient familial		Durée du stage			
		2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Moins ou égal à	600 €	16 €	22 €	29 €	36 €
601 € à	900 €	22 €	31 €	41 €	51 €
901 € à	1 200 €	26 €	37 €	49 €	61 €
1 201 € à	1 500 €	34 €	49 €	65 €	81 €
1 501 € à	1 800 €	40 €	58 €	77 €	96 €
1 801 € à	2 100 €	46 €	67 €	89 €	111 €
2 101 € à	2 400 €	52 €	76 €	101 €	126 €
2 401 €	et plus	58 €	85 €	113 €	141 €

Certifié exécutoire le **10** mars 2023
 Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
 et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
 044-214401176-20230307-D-20230307-11-DE
 Date de télétransmission : 10/03/2023
 Date de réception préfecture : 10/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : AVIS SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Pallet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012 ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Le Pallet en date du 4 février 2022;

Vu la décision n° PDL-2022-6312 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 12 septembre 2022, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E22000147/44 du 11 août 2022 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification ;

Vu l'arrêté de la présidente en date du 11 octobre 2022 ouvrant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur en date du 6 janvier et du 2 février 2023 ;

La procédure de modification n°4 du PLU de Le Pallet a pour objet :

- De permettre et encadrer qualitativement un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et de commerce dans le centre-bourg ;
- De supprimer un emplacement réservé ;
- De réaliser quelques adaptations du plan de zonage et du règlement écrit afin de faciliter l'instruction et le renouvellement urbain en centre-bourg.

Cette modification a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire. Par décision n° PDL-2022-6312 en date du 12 septembre 2022, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes a reçu des avis favorables sans observation de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et du syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais.

Le département de Loire Atlantique a formulé un avis favorable avec deux remarques (sur le projet de renouvellement urbain : satisfaction sur l'accès indiqué dans l'OAP et vigilance à ce que le stationnement pour la livraison des commerces n'empiète pas sur la chaussée et ne gêne pas la circulation des piétons ; ajustements règlementaires conformes aux dispositions d'urbanisme du schéma routier départemental).

La SNCF a formulé un avis visant à rappeler la réglementation relative aux voies ferrées et sa prise en compte, le cas échéant par le PLU (pas de remarques sur les points faisant l'objet de la modification).

- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2022 à 8h30 au 7 décembre 2022 à 17h00. Au total, 18 observations ont été apportées pendant l'enquête (3 observations répertoriées sur le registre d'enquête, 11 observations parvenues par courrier – dont un mail annulant et remplaçant un précédent dépôt de courrier, 4 observations reçues par courrier électronique). L'essentiel des observations portaient sur le projet de renouvellement urbain (contestation de la localisation du projet et de la destruction d'anciens équipements publics, demande de plus de concertation, remarques sur l'accessibilité et le stationnement, questionnement sur la prise en compte du règlement du lotissement des Ajoux...).

Plusieurs observations étaient sans lien direct avec les objets de la modification (demande de terrain constructible ou d'évolution de zonage).

Les réponses aux observations ont été formulées dans le cadre de la réponse au Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et avis motivés. Elles font état d'un avis favorable avec la réserve suivante « suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme, la mairie du Pallet devra, en application de l'article L 442-11 du code de l'urbanisme, procéder à une enquête publique pour mettre en concordance le règlement et le cahier des charges du lotissement des Ajoux avec les dispositions du PLU modifié ».

Ainsi, une nouvelle enquête publique sera menée par la commune du Pallet suite à l'approbation de la modification du PLU, afin de mettre en concordance le règlement du lotissement des Ajoux avec les nouvelles dispositions du PLU.

Considérant que le projet de modification mis à disposition pendant l'enquête publique n'a pas fait l'objet de modification ;

Considérant le projet de modification n°4 du PLU prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier d'approbation de la modification n°4 du PLU de la commune de Le Pallet tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation de cette modification en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Certifié exécutoire le **10** mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR :

- Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
- Céline CABOCHE donne pouvoir à Serge CABOCHE
- Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Marc PERETTI
- Raymond GEFROY donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
- Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique que suite à la difficulté de recruter des Agents en Contrat d'Engagement Educatif à l'ALSH, notamment le mercredi, il est nécessaire de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (12,10/35^{ème}) pour la période du 27 février au 7 juillet 2023 afin que l'agent recruté y exerce les fonctions d'adjoint d'animation à l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet (12,10/35^{ème}) pour la période du 27 février au 7 juillet 2023 afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation à l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Certifié exécutoire le 10 mars 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 8 mars 2023

Le Maire,**Joël BARAUD**

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230307-D-20230307-13-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023